Traduit du Polonais

Page : 1-ère

STATUTS
du Congrès des Polonais de France

1.-Dénomination: Congrès des Polonais de France.-
2.-Lieu de l'activité du Congrès: c'est la France.-
3.-Le siège du Congrès:se trouve à LENS (P.de C.).Ce siège du Congrès peut être transferé en vertu de la décision du Conseil Administratif.-
4.-Le Congrès des Polonais de France constitue le bureau central des Unions des Associations polonaises,lesquelles conforment leurs activités selon les principes catholiques et nationaux.
5.-Le Congrès des Polonais de France est une personne juridique.-
6.-Les buts du Congrès sont les suivants:
a)-de coordener l'activité des Unions,membres du Congrès dans le domaine religieux,national,culturel,intellectuel,entraide et sportif.-
b)-de prendre initiative et d'executer toute l'action religieuse, culturelle,intellectuelle,entraide et sportive.-
c)-de veiller sur l'ensemble des intérêts de l'Emigration polonaise.
d)-de maintenir et renforcer les rélations amicales avec le peuple français.-
e)-de représenter l'Emigration polonaise en France vis-à-vis des autorités.-
7.-Quelque soit l'activité polétique,dans les cadres du Congrès en est exclue.-

II - Membres :-

8.-Les membres fondateurs du Congrès des Polonais de France sont toutes les Unions ayant participées dans la réunion constitutive du Congrès:
1.-Union des Confréries du Rosaire (Femmes).-
2.-Union des Sociétés Chorales Polonaises en France.-
3.-Union des Associations de la Jeunesse Catholique Polonaise masculine.-
4.-Union des Associations de la Jeunesse Catholique Polonaise féminine.-
5.-Union des Chorale paroissiaux Polonais.-
6.-Union des Scouts Polonais.-
7.-Union des Associations Polonaises Catholiques des hommes.-
8.Union des Sociétés des Femmes Polonaises en France.-
9.-Union des Associations Catholiques des enfants polonais.-
10.-Le Cercle des Etudiants Polonais: "Veritas".-
Comme aussi les Unions,lesqielles seront reçues conformément aux statuts jusqu'au 31.XII.1949.-
9.-Peut devenir en outre membre du Congrès toute autre Union qui conforme son activité aux principes catholiques et nationaux à l'exception de toute parti politique et qui:
a)-présente par écrit sa demande d'admission au Congrès,signée par ses autorités dirigeantes.-
b)-sera agréée par le Conseil d'Administration à la majorité des 2/3 des membres présents.-
10.-En cas de refus d'admission,l'Union peut faire appel à l'Assemblée Générale qui décidera définitivement à la majorité des 3/5 des voix.-

(à suivre)

11.-Tout membre du Congrès qui ne se conforme pas aux principes et aux décisions du Congrès peut être radié de la liste des membres du Congrès par le Conseil d'Administration à la majorité des 2/3 des voix. Il peut faire appel de cette décision dans les mêmes conditions que pour être admis.Jusqu'à la décision définitive,ce membre du Congrès est suspendu dans ses droits de membre,à partir du moment de la décision du Conseil d'Administration.-

12.-Les Unions,membres du Congrès,ont les devoirs:
a)-de se conformer aux décisions du Congrès-.
b)d'apporter un soutien à l'activité du Congrès et y prendre une part active.-
c)-de verser une cotisation au profit du Congrès,fixée par le Conseil d'Administration.

13.-Les Unions,members du Congrès,ont le droit de profiter de l'aide et des institutions du Congrès.

III.-Organisation et Administration.

14.-Les autorités du Congrès sont:
a)-l'Assemeblée Générale.-
b)-le Conseil d'Administration.-
c)-le Comité Directeur du Congrès.-
d)-la Commission de Contrôle.-

15.-L'Assemeblée Générale se compose:
a)-un délégué par Union et un délégué pour chaque 1000 membres commencé;cela concerne les Unions lesquelles ont accomplis leurs devoirs envers les 12 articles du Statut.-
b)-tous les membres du Conseil d'Administration.-

16.-Les membres du Conseil d'Administration sont:
a)-les présidents et les présidentes de toutes les Unions,étant membres du Congrès.-
b)-les membres du Comité Directeur du Congrès.-

17.-Le Comité Directeur du Congrès constitue:les membres élus par l'Assemblée Générale:

Président,
3 vice-Présidents,
d'un Secrétaire Général du Congrès et son suppléant,
d'un Trésorier du Congrès et son suppléant,
d'un Aumônier du Congrès,nommé par le Recteur de la Mission Polonaise Catholique en France.-

18.-La Commission de Contrôle se compose:d'un Président et de 4 membres.-

19.-L'Assemeblée Générale se réunit tous les 3 ans.La date,le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale seront porté à la connaissance des Unions-membres au moins deux mois avant la date de réunion de l'Assemeblée.L'Assemeblée Générale peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents.-

20.-L'Assemeblée Générale extraordinaire peut être convoquée soit par le Comité Directeur,soit sur la démande d'au moinsde la moitié des Unions membres du Congrès ou par la Commissionx de Contrôle.Elle peut seulement décider des affaires pour lesquelles elle a été convoquée.-

21.-L'Assemeblée Générale constitue le pouvoir central de l'activité du Congrès.Elle peut décider de toutes les affaires du Congrès et notament:
a)-elle determine les règles générales de l'activité du Congrès.-
b)-elle donne quitus aux membres sortants du Comité Directeur.-
c)-elle élit le Comité Directeur et la Commission de Contrôle.-

(à suivre)

d)-elle examine les rapports présentés par le Comité Directeur,le Conseil d'Administration et la Commission de Contrôle.-
e)-elle effectue la modification des statuts à la majorité de 3/5 des voix.
f)-examine les recours de la décision du Conseil d'Administration (voir St.10).

22.-Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an.Il a pour mission:
a)-d'élaborer les directives pour l'activité du Comité Directeur pour la période la plus proche.-
b)-de fixer le montant de cotisation.-
c)-d'admettre les nouveaux membres du Congrès.-
d)-d'examiner les comptes-rendus périodiques du Comité Directeur-.
e)-de fixer le budget du Congrès.-
f)-de pouvoir remplacer des places vacantes du Comité Directeur par suite de la démission ou de décès des membres du Comité Directeur.-
g)-d'accepter les demandes des Unions en cas de sortir du Congrès.-

23/-Le Comité Directeur a pour mission de:
a)-diriger toute l'activité du Congrès.-
b)-assurer l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.-
c)-représenter le Congrès dans toutes les affaires de son activité.-
d)-convoquer en cas de besoin des commissions,lesquelles pourraient faciliter la réalisation des travaux du Congrès.-

24.-L'Assemeblée Générale,le Conseil d'Administration et le Comité Directeur décident par la simple majorité des voix,sauf les cas expressement déterminés par les présents statuts.

25/-La Commission de Contrôle:
a)-procède à la vérification de l'activité financière du Congrès au moins une fois par l'(année .-
b)-présente un compte-rendu à l'Assemeblée Générale.-
c)-donne motion d'approbation au Comité Directeur sortant.-
d)-à la demande du Conseil d'Administration présente un compte-rendu de son activité.-

IV.-Comités Locaux des Polonais.

26.-Dans chaque localité où existe au moins deux associations qui appartiennent à une des Unions,membres du Congrès,peut se constituer un Comité Local des Polonais,entièrement autonome,pour regler les affaires de cette localité.-

27.-Peuvent être membres du Comité Local des Polonais toutes autres organisations polonaises dont l'activité est basée sur les principes catholiques et nationaux.-

V.- Dispositions Finales et Transitoires.

28. -La dissolution du Congrès peut être prononcée à la suite d'un Vote au cours d'une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet,à la majorité des 3/5 des voix.-

29.- La même Assemblée Générale prendra en même temps résolution concernant l'(attribution des biens du Congrès à des buts conformes aux principes du Congrès.-

- F I N -

Le Comité Directeur du Congrès des Polonais de France
Président : Bronislas L e c h

(A suivre)

P a s s a g e

Trésorier : François RATAJCZAK

Secrétaire Général :
Joseph KULIKOWSKI

L e n s, le 19 Juin 1949.-

SIEGE SOCIAL - 99, rue Emile Zola - LENS /P. de C./

COMPTE COURANT - N. 8964 - Crédit du Nord - LENS.